

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant modification des mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public
sur l'ensemble de la commune de Vic le Comte

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L583.5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté municipal N° 229/2020 du 16 Novembre 2020 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de VIC-LE-COMTE du 16 novembre 2020 au 15 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de VIC-LE-COMTE du 08 avril 2021, décidant la poursuite de l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, dont les modalités seront précisées dans le présent arrêté,

Vu le plan de sobriété mise en place par la commune de Vic le Comte visant à élargir l'extinction de l'éclairage public,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public permettrait la réduction des effets négatifs sur l'environnement, notamment sur la biodiversité, en participant à la protection des écosystèmes et en diminuant la pollution lumineuse mais également les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la préservation de la qualité de l'environnement nocturne joue un rôle très important au titre de la santé, influençant le cycle et de fait la qualité du sommeil,

Considérant que l'engagement dans une action volontariste en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise en demande d'électricité permettrait de contribuer au développement de projets nouveaux,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public pour la période estivale du 1er juin 2024 au 31 août 2024,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le présent arrêté consiste à modifier les mesures d'extinction de l'éclairage public sur la commune et de retarder l'extinction dans les 2 centre-bourgs pendant la période estivale.

Article 2 : Cette mesure d'extinction de l'éclairage public débutera à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune à 23H00 sans rallumage.

Article 4 : La première exception est faite sur les secteurs identifiés de centre-bourg de Vic le Comte (armoires DS/DQ/DO) et de Longues (armoires AB/AC) et certains jours pour les événements particuliers : 13/07/24 Feu d'artifice (boulevard Bargoin et parking du stade André Boste) ; 24/07/24 et 07/08/24 cinéma sous les étoiles au parc Montcervier (rues du Puits et Jean Mouly) où l'éclairage public sera éteint à 1H00 sans rallumage.

Article 5 : La deuxième exception est faite pour les événements suivants où il n'y aura pas d'extinction de l'éclairage public les nuits du : 1^{er} au 2/06/24 Fête à Enval ; 21 au 23/06/24 Fête de Longues (centre commercial et boulevard du Comté jusqu'à la plage de Longues) ; 5 au 7/07/24 Scène musicale et Marché de la Céramique (place de l'Olme et place la République) ; 19 au 21/07/24 Brocante (centre bourg de Vic le Comte) ; 30/08/24 Scène musicale (place de la République).

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de Mond'Arverne Communauté,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du TE63.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 17 mai 2024

Le Maire,

Antoine DESFORGES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le :